



LE TRAITEMENT DES DJIHADISTES CAPTURÉS EN SYRIE ET EN IRAK

L'ÉDITO

Ambassadeur Jean-Paul Laborde, directeur du Centre d'Expertise Lutte contre le Terrorisme.

Le retour des djihadistes aujourd'hui : la coopération internationale, un défi souvent oublié.

La France entière redoute le retour des djihadistes mais aussi, il faut le reconnaître le prépare. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les nombreux articles écrits, sous les plumes autorisées, dans la presse nationale ou dans des revues spécialisées. Retour des terroristes, retour des femmes et des enfants combattants terroristes ou membres des familles de terroristes, telles sont les préoccupations majeures des Français, des experts et du gouvernement aujourd'hui. Certes, du fait de la radicalisation des futurs djihadistes en France, un deuxième axe de travail est important : stopper la radicalisation de nos candidats au djihad sur place avant que celle-ci ne transforme nos candidats djihadistes en terroristes. Enfin, nous n'oublions pas, non plus, de nous attaquer à l'utilisation des outils cyber y inclus l'internet par les terroristes, depuis l'étranger, spécialement de Daech, qui poussent nos concitoyens fragiles à commettre des attentats sur notre sol. Voilà, en quelques mots ce que l'on pourrait considérer comme notre travail essentiel pour lutter contre les attaques terroristes à venir.

Hélas, en France, nous oublions, trop souvent, la dimension stratégique de la lutte contre le terrorisme. Certes, il est important de mettre en place des mesures immédiates et précises pour lutter contre le danger le plus proche. Ces mesures, prises par les services de renseignement et les ser-

vices liés à la police judiciaire et à la poursuite des personnes repérées et identifiées, sont essentielles. Cependant, il faut impérativement prendre en compte le danger que constituent les djihadistes français qui, au lieu de rentrer directement en France, sont partis poursuivre leurs actions mortifères sur d'autres théâtres d'opérations. Je veux ici mentionner les terroristes français d'origine maghrébine qui sont rentrés au Maghreb, y compris en Libye et dans la zone sahélienne. Il faut d'ailleurs écouter le ministre des affaires étrangères algérien, Abdelkader Messahel, qui le 15 novembre 2017, disait au Caire que l'Afrique du Nord est « menacée » par le retour des combattants de l'État islamique dans leur pays natal après les défaites de Daech. Or, ces combattants peuvent parfaitement revenir dans un second temps vers la France qui est l'une de leurs cibles privilégiées. Mais il ne faut pas non plus négliger les Français partis en Asie et tout spécialement en Afghanistan¹. Ainsi, dans l'Express en ligne du 10 décembre 2017, (sources AFP), il est mentionné que « des Français et des Algériens, certains arrivant de Syrie, ont rejoint les rangs du groupe djihadiste État islamique dans le nord de l'Afghanistan, où les insurgés ont établi de nouvelles bases, selon des sources concordantes ». Sommes-nous prêts à ne pas nous faire surprendre par ces retours indirects ? En tout cas, il faut s'y préparer, accroître notre coopération sur le plan du renseignement et les échanges d'information judiciaires. Des esprits chargés évoqueront le peu d'instruments internationaux bilatéraux avec les pays de cette

dernière région. Je leur répondrai que le Conseil de sécurité des Nations Unies impose une coopération contre le terrorisme entre tous les États membres de l'ONU au regard des résolutions du Conseil de sécurité de l'organisation 1373 (2001) et 2178 (2014), celle-ci étant spécifique à la lutte contre les combattants terroristes étrangers. La question est tellement importante qu'une dernière résolution 2396 (2017) du Conseil de Sécurité qui tient compte du problème que nous traitons ici, à savoir le retour des terroristes, a été adoptée par le Conseil sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies le 21 décembre 2017, comme d'ailleurs les précédentes citées ici, ce qui rend l'exécution de ces résolutions susceptibles de sanctions en cas d'ignorance de leur mise en œuvre. Cette ferme volonté exprimée par la Communauté internationale nous ouvre la voie pour une stratégie et une vision communes sans lesquelles, nous prendrions des risques de retour de djihadistes bien pires que ceux auxquels les retours de Syrie et d'Irak nous ont habitués. Le Centre d'expertise sur la lutte contre le terrorisme dans sa dimension de recherche aux Écoles de St-Cyr -Coëtquidan y apportera sa contribution pour y préparer les officiers qui pourraient se trouver confronter à ces défis en sortant des Écoles.

¹ Des Français et francophones repérés parmi des troupes de Daech en Afghanistan Par L'EXPRESS.fr avec AFP , publié le 10/12/2017 à 10:28



Interview de Olivier Hanne, *agrégé et docteur en histoire, islamologue, membre du Pôle Éthique et environnement juridique du CREC Saint-Cyr*

- **A combien estimez-vous le nombre de français engagés au côté de Daech en Syrie et en Irak durant les 3 dernières années. Combien sont morts dans les combats ?**

Les chiffres ont considérablement évolué selon les périodes, mais il s'agit d'une fourchette d'individus allant de 900 à 1500, dont au moins la moitié est décédée.

- **Quels rôles ont joué les femmes ?**

Les femmes ont longtemps été cantonnées comme génitrices et nourricières de « lionceaux du califat », avant de participer épisodiquement aux combats, notamment à Mossoul. En dehors des cas minoritaires de femmes qui ont été bernées par les appels à rejoindre le califat, la plupart étaient des militantes actives, des internautes très présentes sur les réseaux sociaux, si bien qu'on peut dire que « la femme est un djihadiste comme les autres » ; leur responsabilité est généralement totale : elles savaient ce qu'elles faisaient et que leur militantisme soutenait une entreprise terroriste.

- **Combien de français sont détenus actuellement en Irak et en Syrie ?**

On parle de 300 personnes à peu près dans les zones kurdes d'Irak et de Syrie. Les gouvernements irakien et syrien ne s'embarrassent pas de procès et les exécutions sommaires sont monnaie courante. Les Kurdes tentent de maintenir les formes judiciaires, au moins en apparence, afin de ne pas froisser leur allié français, dont ils auront besoin si un jour se tiennent des négociations sur l'avenir de la région.

- **Les règles éthiques françaises peuvent-elles s'appliquer aux djihadistes détenus en Irak et en Syrie ?**

Les règles éthiques non, mais les règles de droit international sur les prisonniers oui. La France a tout fait pour que ses ressortissants en Irak et Syrie ne rentrent pas sur le sol français, et les laissent aux gouvernements locaux, car les preuves de participation au terrorisme aux côtés de Daech ne sont pas toujours avérées, ou ne répondent pas aux critères de la justice française. Condamner un homme parce que son portable contient des photos de lui habillé en tenue de combat n'est pas une preuve chez nous, alors que cela suffit amplement à mener à l'échafaud en Irak.

- **Le traitement au cas par cas est-il la bonne solution ?**

Un traitement global serait jugé inacceptable par la justice française et internationale. Paris a donc préféré que la guerre fasse un maximum de « bilan » chez les djihadistes de nationalité française, quitte ensuite à négocier pour reprendre la main sur les procédures d'extradition. Mais il sera difficile de gérer des centaines d'individus radicalisés et aguerris, hommes ou femmes, voire aussi leurs enfants, sans compter que les condamnés pro-djihad des années 2011-2012 (les années « Mérah ») vont bientôt sortir de prison.

- **Certains djihadistes ont réussi à s'exfiltrer vers l'Afghanistan, la Libye, etc. Représentent-ils encore un danger ?**

Depuis 2016, Daech a déplacé une partie de ses troupes combattantes vers le nord de l'Afghanistan, matrice du djihad, vers l'Asie de l'Est et l'Asie centrale ; la structure peut donc vaincre sur d'autres théâtres, comme c'est le cas en Afghanistan, où la situation n'est plus sous contrôle.

- **D'autres pays sont-ils concernés par le retour de combattants de Daech sur leur sol ?**

Tous les pays européens sont concernés, ainsi que le Maghreb. La différence est que le traitement des revenants en Algérie et en Tunisie est sans concession. La fin de Daech en Libye a même fait rentrer chez eux des Sénégalais, ce qui inquiète les autorités.

Synthèse sur le traitement judiciaire du retour des Foreign Fighters ou « revenants » d'Irak et de Syrie sur le territoire national par Stéphane Baudens

Maître de conférences en histoire du droit, Aix-Marseille Université (AMU) détaché aux Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC), Directeur du Pôle Éthique et environnement juridique du CREC Saint-Cyr
stephane.baudens@st-cyr.terre-net.defense.gouv.fr

Utilisé dans le titre d'une enquête du journaliste David Thomson parue en 2016, le terme de « revenant » évoque à la fois une dynamique de retour sur un territoire d'origine et un sentiment d'inquiétude extrême, voire d'épouvante, causé par des individus assimilés à des spectres venus hanter les consciences occidentales. Au-delà de ces deux acceptions, volontiers sensationnaliste pour la seconde, face à un phénomène qui est bien réel, impliquant plusieurs milliers de personnes par vagues régulières depuis 2012, quelle est l'attitude actuelle du gouvernement français, à l'égard de son traitement judiciaire ?

La première question que nous aborderons est celle de la sanction : quelles sont les peines qu'encourent les supposés ex-djihadistes ? Étant précisé que le djihad n'est pas une infraction à la loi française, toutefois, le fait de rejoindre une organisation terroriste qui pratique le « djihadisme » peut constituer un délit ou un crime suivant les actes et circonstances. Pour les déterminer, des enquêtes sont ouvertes sur chaque revenant et son entourage. De plus en plus complexes, ces enquêtes cherchent à évaluer leur « degré de radicalisation », ainsi que les exactions qu'ils auraient commises. Lorsque les projets d'attentats d'un revenant sont étayés par l'enquête, celui-ci est alors mis en examen pour « association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme » ou pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » (article 421-2-1 du Code pénal). Par ailleurs, l'article 421 du Code pénal détermine quels sont les actes considérés comme des actes de terrorisme et quelles peines sont encourues par un Français commettant un ou plusieurs de ces actes. Selon l'article 421-5, ces actes de terrorisme sont punis de dix ans de prison et 225 000 euros d'amende, et diriger ou organiser le groupement terroriste est puni de trente ans de réclusion criminelle et 500 000 euros d'amende. Plusieurs individus ont déjà été jugés et condamnés à leur retour de Syrie ou d'Irak. C'est le cas des frères Moreau, condamnés respectivement en 2014 et 2017. Flavien Moreau, le premier Français condamné par le Tribunal correctionnel de Paris après être parti en Syrie, à sept ans d'emprisonnement en novembre 2014. Son frère, Nicolas Moreau, a été jugé en janvier 2017 par le Tribunal correctionnel de Paris après avoir rejoint pendant un an et demi les rangs de l'EI en Syrie, puis en Irak. Il a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ». D'autres condamnations ont également été prononcées par le Tribunal correctionnel de Paris, notamment, en 2016, contre les membres de la « filière dite de Strasbourg », avec des peines allant de six à huit ans d'emprisonnement. Concernant les mineurs ayant participé à la commission d'actes terroristes (exécution ou vidéos de propagande), essentiellement issus de familles radicalisées ou fugueurs, la France prévoit de punir la personne exerçant son autorité parentale sur le mineur de quinze ans de réclusion criminelle et 225 000 euros d'amende. Protégés par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, les mineurs sont néanmoins passibles d'une peine qui peut s'élever jusqu'à dix ans d'emprisonnement. Le plus souvent, l'issue est un non-lieu. [Lire la suite >](#)

ACTUALITÉS



Colloque

Colloque «La mise en oeuvre des moyens civilo-militaires dans la lutte contre le terrorisme sur le territoire national» le 5 avril au Musée de l'Armée – cet événement est réservé au personnel du Ministère des Armées, de la Justice et de l'Intérieur – **Inscription gratuite et obligatoire.**



Ambassadeur Jean-Paul Laborde

Le 13 et 14 avril, un panel d'experts, dont l'Ambassadeur Jean-Paul Laborde fait partie, s'est rendu à La Haye (Pays-Bas) pour présenter leurs recommandations sur la gestion de la preuve numérique dans la lutte contre le terrorisme dans le cadre du CT MENA. **Retrouvez ses recommandations en ligne.**

Le Centre d'Expertise Lutte contre le Terrorisme à pour objectifs de :

- Proposer les outils de réflexion aux décideurs civils et militaires sur les différents aspects du terrorisme.
- Evaluer la menace et ses évolutions.

- Etudier et intégrer les contraintes sécuritaires dans les modes de vie des sociétés contemporaines.

- Anticiper les nouvelles formes de menace et proposer de nouvelles aptitudes organisationnelles et conceptuelles permettant une lutte plus efficace contre le terrorisme.



CENTRE DE RECHERCHE
DES ECOLES DE
SAINT-CYR COËTQUIDAN



Contact : celt@f-sc.org

Suivez-nous sur les réseaux :

